

TEMPS DE TRAVAIL ET TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

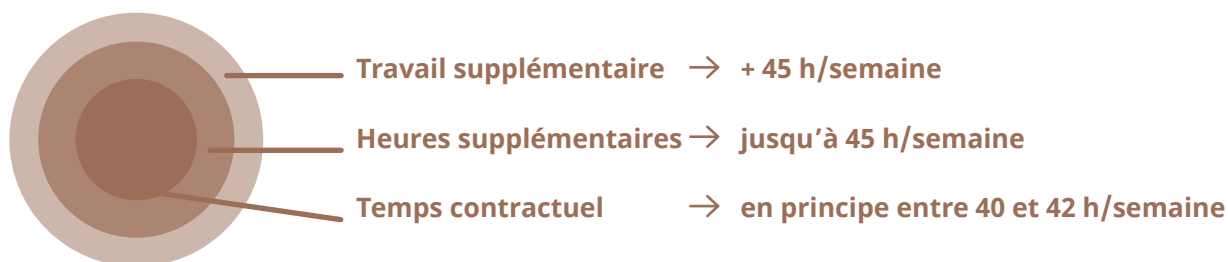
DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cette fiche vous propose une vue d'ensemble des principaux droits et obligations des entreprises et des travailleuses et travailleurs suisses en matière de temps de travail. Que vous soyez employeur ou employé-e, vos droits et devoirs sont définis par le **Code des obligations (CO)**, la **loi sur le Travail (LTr)** et les **conventions collectives de travail (CCT)**. D'autres législations applicables peuvent varier d'un canton à l'autre (p. ex. lois cantonales sur le travail). Cette fiche traite du temps de travail et des heures supplémentaires en Suisse et en Valais.

QUELLE EST LA PLUS-VALUE ?

Le respect du droit du travail en Suisse garantit non seulement le bien-être des employé-es, mais aussi la pérennité et la réputation des entreprises, assurant ainsi un environnement de travail équilibré et prospère pour toutes et tous.

À NE PAS CONFONDRE



TEMPS CONTRACTUEL

Durée hebdomadaire de travail figurant dans le contrat de travail. Se situe en principe entre **40 et 42 heures par semaine**.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Heures travaillées au-delà du temps contractuel convenu. L'art. 321c al. 2 et 3 CO prévoit en premier lieu une compensation par du temps libre équivalent ou le versement du salaire majoré de 25 % sauf si cela est prévu autrement dans le contrat, la CTT ou la CCT.

La durée maximale est de **45 heures par semaine** dans les entreprises industrielles, le personnel de bureau, le personnel technique et autres employé-es et de **50 heures par semaine** pour les autres employé-es.

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

Il y a travail supplémentaire lorsque la durée maximale de la semaine de travail est dépassée. Ceci ne se produit qu'à titre exceptionnel. Le travail supplémentaire doit être payé moyennant un supplément de rémunération de 25 % ou compensé par un temps de repos équivalent.

Limites d'heures de travail supplémentaires :

- **170 heures/année civile** pour les employé-es à 45 heures par semaine
- **140 heures/année civile** pour employé-es à 50 heures par semaine

DÉMARCHE ET OUTILS



Connaître les lois du travail en vigueur

Pour les PME, les lois les plus importantes se trouvent dans le CO, la LTr et les CCT.



Rédiger des contrats de travail

Les contrats de travail doivent se conformer à la législation suisse sur la durée du travail, les congés, etc.

Voir la fiche Contrat de travail



Rendre accessibles les plannings horaires

Les horaires de travail doivent être accessibles (en ligne, affichés dans les bureaux, etc.) afin que chaque employé-e puisse en prendre connaissance.



Gérer les congés

Les entreprises ont l'obligation d'accorder des congés légaux à leurs employé-e-s. Les employé-es ont droit entre 4 à 5 semaines de vacances payées par an. Ces chiffres peuvent varier en fonction de l'âge de l'employé-e, des entreprises et des conventions collectives. Outre les vacances, les congés légaux incluent également des jours de repos, jours fériés, autres congés payés usuels (mariage, décès, déménagement, maternité/paternité, etc.).



Tenir des registres

Les entreprises doivent tenir des registres détaillés des horaires de travail et de repos effectués par chaque employé-e.

[Exemples de logiciels de planning d'employé-e-s](#)



S'informer sur les changements législatifs

Tout employeur doit se tenir informé des modifications éventuelles des lois du travail et mettre à jour sa pratique.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [SECO Droit du travail](#)
- [Code des Obligations: Durée du travail et du repos](#)
- [Loi sur le travail suisse](#)
- [Conventions collectives de travail](#)

